

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 17 OCTOBRE 2025**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 13 octobre 2025, se sont réunis le **17 octobre 2025 à 19 heures 15 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Eric BIGOT, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEAULT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

Absents : Catherine LEVEQUE (pouvoir à Jean-Marc AUDOUIN), François LORMEAU

Secrétaire de séance : Anne RAYNAUD

La séance est ouverte à 19h15

Monsieur le Maire explique qu'en préambule du Conseil Municipal est prévue une présentation du Conseil de Développement de l'Agglomération de Saintes et une présentation de l'association des Amis de Saint Sylvain.

Monsieur le Maire précise qu'étant en période pré-électorale, les questions orales des Conseillers Municipaux sont à transmettre autant que possible en amont du Conseil, afin de disposer du temps nécessaire pour y répondre.

Monsieur Alain SERIS demande à ajouter deux points aux questions diverses.

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025
- 1 - Présentation du Conseil de Développement – Saintes, Grandes Rives l'Agglo
- 2 - Présentation des projets de l'Association « Les Amis de Saint Sylvain »
- 3 - Délibération : SEMIS comptes 2024 Programme N°076
- 4 - Délibération : Fin de la convention pour l'acquisition/amélioration de 7 logements locatifs sociaux avec la SEMIS
- 5 - Délibération : Acceptation de la donation des parcelles AK112 – AD243 – AD255
- 6 - Délibération : Mise à jour des tarifs de location des salles communales
- 7 - Délibération : Décision Modificative N° 1 Budget Principal
- 8 - Délibération : Adhésion à la convention proposée par le CDG 17 en matière de Protection sociale complémentaire pour le risque santé
- 9 - Présentation du Rapport Social Unique 2024
- 10 - Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 :

Approuvé à l'unanimité

1° PRÉSENTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT – SAINTES, GRANDES RIVES L'AGGLO

Le Conseil de développement est un organe consultatif apolitique placé aux côtés du Conseil communautaire de l'agglomération de Saintes. Il a pour mission d'apporter aux délégués communautaires des contributions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire de l'agglomération de Saintes.

Il a pour objectif de garantir les principes fondamentaux de la démocratie citoyenne et participative, de veiller à ce que les contributions reflètent la pluralité, la diversité et l'originalité des expressions tout en partageant les connaissances et compétences de tous.

Le Conseil de développement n'est ni un bureau d'études, ni un collège d'experts, ni une instance d'opposition, ni un groupe de pression, ni un faire-valoir. Ce n'est pas une instance institutionnelle mais une instance fonctionnelle.

Sa composition est décidée par délibération du Conseil communautaire de la CDA de Saintes. Il est composé d'autant d'hommes que de femmes, de citoyen(ne)s volontaires et bénévoles issus(es) des domaines économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux. Il est recherché une diversité et un équilibre dans sa composition.

Les membres du Conseil de développement sont désignés par le président de la CDA de Saintes.

Le président du Conseil de développement est désigné par le président de la CDA de Saintes pour une durée d'un an suivant le renouvellement de cette instance puis par les membres du Conseil de développement.

Le Conseil de développement s'organise librement et définit ses modalités de fonctionnement en se dotant d'un règlement intérieur. Le Conseil de développement sert l'intérêt général, ses membres sont au-delà de tout intérêt individuel, catégoriel ou de parties de territoire.

2°- PRÉSENTATION DES PROJETS DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SAINT SYLVAIN »

Monsieur Bruno VILLEGER présente l'association des Amis de St Sylvain qui travaille depuis deux années à la mise en valeur et à la préservation de l'église St Sylvain de Saint-Sauvant afin qu'elle puisse demeurer un lieu de culte accueillant et un lieu culturel inspirant. Notre intention est de prendre soin et de faire vivre l'église d notre village, en concertation avec le diocèse et la mairie.

L'église veille sur le village depuis le 12^e siècle, elle est classée Monument Historique depuis le 24 octobre 1914. Son histoire est complexe et multiple. Pour nous aider à en percer tous les mystères nous travaillons en étroite collaboration avec la faculté de Bordeaux et la Société d'archéologie et d'histoire de Charente-Maritime. Ces recherches nous aident à mieux comprendre son bâti et donc la conserver et la restaurer le mieux possible.

L'église est un des clochers de la paroisse de Burie dont la charge pastorale est confiée au Père Benoît ZHANG. Elle accueille trois messes par an en plus des enterrements et de rares baptêmes et mariages. Pour la faire vivre, nous souhaitons apporter notre aide au diocèse et la mairie pour la garder ouverte aux pèlerins ou visiteurs de passage mais aussi accueillir des événements culturels respectueux de l'aspect religieux des lieux, qui mettent en valeur son

architecture ou son passé (concerts, conférences...). Ces évènements sont l'occasion de sensibiliser un autre public à sa typicité, sa beauté mais aussi son état de dégradation.

En effet, le bâti de notre église est fragile et sous surveillance depuis de nombreuses années. L'intérieur a souffert, et souffre encore, notamment de l'humidité qui altère ses murs, son sol, son mobilier. Il nous faut agir !

Mais entretenir, restaurer un bâti de cette importance a un coût. Une mairie, un diocèse, une association ne suffisent pas, elles doivent collaborer ensemble et faire appel à d'autres organismes. La France regorge d'églises à restaurer, et la nôtre doit sortir du lot au risque de se retrouver fermée par des années de dégradations, négligences et inutilisation. Notre rôle en tant qu'association est de sensibiliser au maximum à cela et c'est pourquoi nous voudrions nous engager dans différentes actions artistiques.

Nous souhaiterions travailler sur le thème de La Création, cher à feu notre ancien pape François en invitant des artistes contemporains à créer des œuvres POUR l'église, pour sa mise en valeur, en respectant son utilité culturelle et ses fragilités. Nous sommes persuadés que l'art est un vecteur de spiritualité, qu'elle élève l'âme.

Nous souhaiterions donc inviter des artistes contemporains à créer entre ses murs. Ces artistes auraient pour mission :

- De proposer une œuvre monumentale sur le thème de la CREATION ;
- Cette œuvre doit être sobre, abstraite, conceptuelle ou minimale ;
- Si possible mono-matériaux ;
- Et ne doit pas gêner le culte d'aucune sorte ;
- Elle se doit de respecter les croyants et personnes souhaitant se recueillir ;
- Doit être amovible ;
- Et ne pas gêner les travaux nécessaires à la restauration ou l'entretien de l'église.

De plus, ces œuvres seront exposées pour une durée déterminée, mais peuvent être achetées par le diocèse, la mairie, l'association ou tout autre tiers pour demeurer dans l'église. Cet achat doit se faire en concertation avec la mairie et le diocèse qui sont le propriétaire et l'affectataire.

Ces œuvres sont assurées par l'association des Amis de Saint Sylvain qui gère leur inauguration, accrochage et décrochage ainsi que le programme culturel qui pourrait lui être associé.

Mme Alice BOURSON explique que l'œuvre Porte-plume de Chris Ropert est installé dans l'église depuis les journées européennes du patrimoine. Cette œuvre a été financée par un donateur anonyme du village. Mme Pauline LUCAS de la DRAC a validé le système d'accroche de cette œuvre qui permet de faire parler l'art contemporain et l'art roman.

Pour l'instant, aucune autre œuvre n'est prévue dans l'église.

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu entre la mairie et le Père Benoît concernant l'utilisation de l'église. Une convention tripartite pourra être mise en place avec l'association Les Amis de Saint Sylvain après validation juridique de l'AMF et accord du Père Benoît. Ce dernier a convenu que la mise à disposition de la clé du clocher pose des problèmes de sécurité. En cas de problème, le Maire reste le seul responsable pénalement. La mairie a besoin d'être informée de l'utilisation de l'église, et la clé ne peut être mise à disposition de tous. Sur demande justifiée, la Mairie pourra confier la clé de l'Eglise.

3°- DELIBERATION : SEMIS COMPTES 2024 PROGRAMME N°076

Monsieur le Maire explique que conformément à la convention de rénovation du 22 mai 1991, la SEMIS transmet, pour l'opération réalisée sur la commune (programme n°076, rue de l'Enfer), le bilan et le compte de résultat 2024 et le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.

Le solde de l'engagement de la commune envers la société s'établit comme suit au 31 décembre 2024 :

Engagement conventionnel au 31/12/2023	Bénéfice 31/12/2024	Engagement conventionnel au 31/12/2024
-55 694,28 €	1 808,26 €	-53 886,02

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

4°- DELIBERATION : FIN DE LA CONVENTION POUR L'ACQUISITION / AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LA SEMIS

M. Alain SERIS demande si les sommes dues à la SEMIS seront inscrites dans le budget 2026.

Monsieur le Maire confirme que les sommes dues à la SEMIS seront inscrites au budget 2026, et qu'elles peuvent évoluer en fonction du résultat au 31/12/2025, et de la fin de la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Sauvant a conclu avec la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge), le 22 mai 1991, une convention ayant pour objet l'acquisition/amélioration de 7 logements locatifs sociaux dont 4 logements adaptés situés rue de l'Enfer accompagnée d'un bail emphytéotique du 1er juillet 1991, à compter du 1er juin 1991, pour une durée de 35 ans.

Le bail et la convention prévoient qu'à l'expiration de la durée de 35 ans, soit le 31 mai 2026, l'immeuble reviendrait, de plein droit et sans autre formalité, à la Commune de Saint-Sauvant.

Le bail a ainsi été établi dans le but de permettre la remise à la Commune de Saint-Sauvant d'un immeuble en bon état d'entretien afin d'accroître le parc de logements sociaux du territoire.

La convention confie l'exploitation et l'entretien du programme à la SEMIS et réserve un droit de regard à la Commune, sans perte ni profit, de telle sorte qu'un compte de résultat doit être établi en fin de programme, le boni revenant à la Commune, le mali étant dû à la SEMIS.

Des discussions avec la SEMIS ont débuté quant aux modalités de remise du programme au 1er juin 2026 et à l'arrêt des comptes.

Leur conclusion a ainsi été accompagnée de la signature d'un mandat de gestion que reprendra en conséquence la Commune à compter du 1er juin 2026.

Le Conseil municipal sera ultérieurement saisi de la question d'assurer directement cette gestion ou de la confier à un professionnel.

La vocation sociale des 7 logements perdurera, au moins jusqu'au terme de la convention APL conclue avec l'Etat.

Il est également appelé que, sur proposition de la SEMIS, par une délibération du 06 février 2019, le Conseil municipal avait refusé de prolonger la convention et le bail emphytéotique de 19 ans jusqu'au 30 juin 2045.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de l'arrivée à son terme du bail emphytéotique et de la fin de la convention conclus avec la SEMIS, au 1er juin 2026, et de l'intégration, à compter de cette même date, des 7 logements locatifs sociaux dans le domaine communal ;
- Prend acte qu'un compte de résultat définitif sera ultérieurement arrêté à cette date ;
- Prends acte que les logements conserveront leur vocation sociale au moins jusqu'à la fin de la convention APL conclue avec l'Etat ;
- Reporte à une séance ultérieure le choix des modalités de gestion locative ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

5°- DELIBERATION : ACCEPTATION DE LA DONATION DES PARCELLES AK112 – AD243 – AD255

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles AK112 d'une superficie de 1 175 m² située à Planti Perdu
AD243 d'une superficie de 228 m² située à La Cambuse
AD255, d'une superficie de 318 m², située à La Cambuse
proposent d'en faire don à la commune.
Située en zone naturelle, la valeur des parcelles est estimée à 270,00 €.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la donation des parcelles AK112, AD243, AD255, estimées à 270,00 €, et les frais de Notaire afférents,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- décide d'inscrire au Budget 2025 les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

6°- DELIBERATION : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Considérant qu'il n'a pas été établi de tarifs de location horaire pour les salles de l'espace B. Morand, 16 rue des écoles,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des tarifs des salles B. Morand.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- accepte la mise à jour du tableau des tarifs des salles B. Morand, tels que présentés dans le tableau joint à la présente délibération, à effet immédiat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

ANNEXE DELIBERATION : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

TARIFS LOCATIONS SALLES suivant Délibération N° 2025-26 du 17/10/2025								
Administrés / Associations / Professionnels Commune + Associations Hors Commune								
	Centre Pidoux Animations				Ancienne Ecole Bernard Morand			Salle de la Tour
TARIF (en euros)	Cuisine	Préau	Terrain	Centre	Préau	Préau + Cantine	Cantine	
CAPACITE		120 pers.		200 pers.	150 pers.	150 pers.	60 pers.	45 pers.
Tarif 1h	-	15	-	-	15	25	10	10
Tarif 1h30	-	18	-	-	18	30	13	13
Tarif 2h	-	20	-	-	20	35	15	15
Demi-journée	25	25	-	-	80	130	50	40
Journée/semaine	40	30	20	90	100	200	100	80
Week-End 2 Jours*	55	50	40	145	150	305	155	120
Week-End 3 jours*	75	60	60	195	170	375	205	150
⚠ Fait Chauffage pour locations journée et week-end du 1 ^{er} Octobre au 30 Avril: 25 € journée – 50 € week-end								
Les tarifs demi-journée et journée semaine peuvent s'appliquer pour les week-ends, uniquement pour les Associations/Professionnels								
Non Administrés + Professionnels Hors Commune								
	Centre Pidoux Animations				Ancienne Ecole Bernard Morand			Salle de la Tour
TARIF (en euros)	Cuisine	Préau	Terrain	Centre	Préau	Préau + Cantine	Cantine	
CAPACITE	-	120 pers.		200 pers.	150 pers.	150 pers.	60 pers.	45 pers.
Tarif 1h	-	15	-	-	15	25	10	10
Tarif 1h30	-	18	-	-	18	30	13	13
Tarif 2h	-	20	-	-	20	35	15	15
Demi-journée	30	30	-	-	100	165	65	50
Journée/semaine	45	35	25	105	120	240	120	100
Week-End 2 jours *	60	55	45	160	170	345	175	140
Week-End 3 jours *	80	70	65	215	190	415	225	170
⚠ Fait Chauffage pour locations journée et week-end du 1 ^{er} Octobre au 30 Avril : 30 € journée – 60 € week-end								
Les tarifs demi-journée et journée semaine peuvent s'appliquer pour les week-ends, uniquement pour les Professionnels Hors Commune								
* week-end et/ou jours fériés								

CHARGES

Caution	200,00 €
Forfait Ménage optionnel	200,00 €

Associations St-Sauvant

- gratuité salle AG
- gratuité 3 animations/an

7°- DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre les crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2025, concernant les indemnités de chômage dues à M. Cyril FERRAND, démissionnaire en novembre 2023

FONCTIONNEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE €	DEPENSE €
64731 - Allocations de chômage versées directement		+ 16 200.00
6288 - Autres		- 6 200.00
615221- Bâtiments publics		- 10 000.00
TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

8°- DELIBERATION: ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Le Maire, rappelle aux membres de du conseil que par délibération du 19 juin 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15,00 € par agent et par mois (montant en euros : minimum de 15 euros) ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

9°- PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



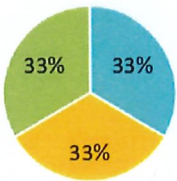
COMMUNE DE SAINT SAUVANT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Charente Maritime.

Effectifs

➔ 3 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 1 fonctionnaire
- > 1 contractuel permanent
- > 1 contractuel non permanent



- fonctionnaire
- contractuel permanent
- contractuel non permanent

➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emploi non permanent

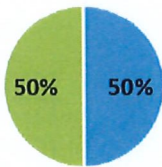
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

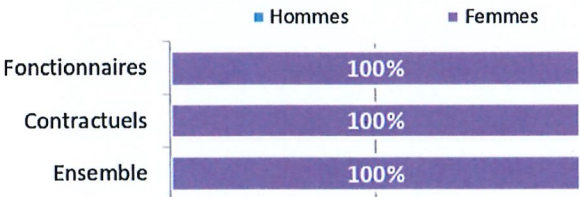
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	100%		50%
Technique		100%	50%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut



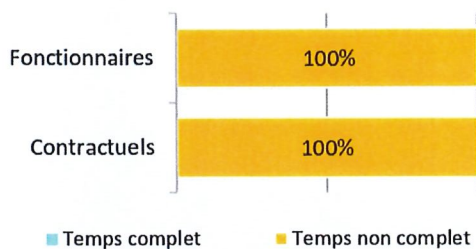
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	50%
Adjointes techniques	50%

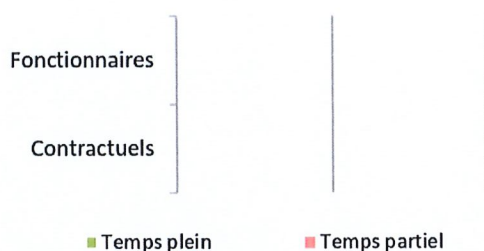
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Aucun agent à temps complet



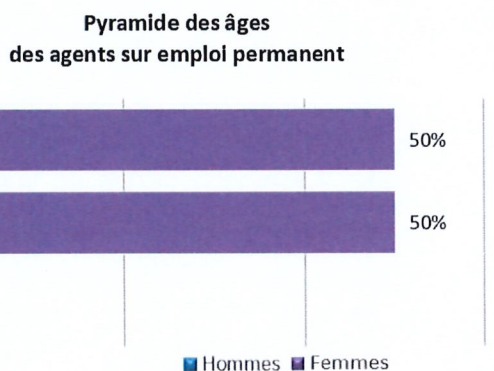
➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Administrative	Fonctionnaires 100%	Contractuels
------------------------	---------------------	--------------

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 53 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaire	de 45 à 50	de 50 ans et +
Contractuel permanent	de 55 à 60	
Ensemble des permanents	52,50	
Tranche d'âge		de - de 30 ans
Contractuel non permanent	de 60 à 65	



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

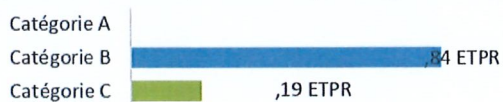
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 2,10 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 0,84 fonctionnaire
- > 0,19 contractuel permanent
- > 1,07 contractuel non permanent

3 822 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2024, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
2 agents	2 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaire	➔	0,0%
Contractuel	➔	0,0%
Ensemble	➔	0,0%

- ➔ Aucun départ d'agent permanent en 2024

- ➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2024

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ Un avancement d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 20,11 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	381 479 €	Charges de personnel*	76 713 €	➔	Soit 20,11 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-----------	-----------------------	----------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	29 350 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	800 €	23 814 €
IFSE :	0 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	324 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 772 €	
Supplément familial de traitement :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s			
Technique						s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières			s			s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 2,73 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	3,21%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	2,73%

- ⇒ Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 21 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 11 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,01%	1,64%	2,33%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,01%	1,64%	2,33%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,01%	1,64%	2,33%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2015

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

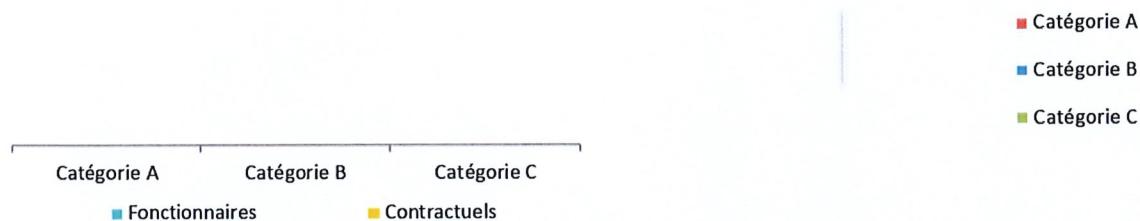
Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Formation

➔ Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2024

➔ Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2024



> Aucun jour de formation

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2025

Version 1

10°- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle qu'étant en période pré-électorale, si des questions doivent être ajoutées en fin de Conseil, elles sont à transmettre en amont du Conseil Municipal, afin de disposer du temps nécessaire pour y répondre.

- Alain SERIS demande des éclaircissements sur un courrier envoyé à un administré, et signé par le Conseil Municipal, étant entendu qu'il n'a pas donné son avis sur le sujet. Mme Anne RAYNAUD lui propose une rencontre après le conseil pour lui donner les explications demandées.
- Alain SERIS demande, dans la révision du PLU en cours, pourquoi une zone Ap ne peut pas être révisée. Monsieur le Maire lui confirme que la révision simple ne permet pas ces modifications, mais qu'elles pourront être abordées dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Pour le sujet de l'installation d'une maraichère, des rencontres et réunions se sont tenues avec l'Agglomération de Saintes et la Chambre d'Agriculture, les démarches sont en cours.

A) Présentation du rapport d'activité et du Compte Administratif 2024 de la communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo

Monsieur le Maire informe le Conseil que le rapport d'activité et le compte administratif de l'Agglomération de Saintes leur ont été transmis pour information et débat.

B) Décision du Maire N° 2025-01

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la décision prise le 18 juillet 2024 concernant les tarifs de location des gîtes Maison Flingou, permettant de mettre en place des tarifs préférentiels lorsque ces derniers ne sont pas loués 30 jours avant la date : une remise de 20% sur les tarifs en vigueur peut alors être appliquée. Cette remise s'effectue sur les différents sites de location : Grands Gîtes, Gîtes de France, Airbnb.

C) Changement d'opérateur téléphonie et fibre

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le changement d'opérateur pour la gestion et la facturation de la téléphonie et de la fibre sur les bâtiments communaux. La société REX ROTARY, déjà engagée sur la gestion du photocopieur de la Mairie et le système de sauvegarde, a proposé pour un coût similaire mais avec des solutions techniques plus avantageuses de reprendre les abonnements en cours auprès d'ORANGE pour l'ensemble des sites de la commune.

D) Situation personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de M. Lucas TOURNAT n'a pas été prolongé suite à sa période d'essai de 6 mois. Ses fonctions d'agent communal polyvalent au sein de la mairie se sont donc achevées le 30 septembre dernier.

Afin de pourvoir à son remplacement rapidement, un des candidats retenus pour les entretiens en début d'année 2025 a été contacté et devrait prendre ses fonctions le 1^{er} décembre prochain.

E) Prix « Ma commune Mon paysage»

Lancé au printemps, le concours "Ma commune, mon paysage" ouvert à toutes les communes de Charente-Maritime (réparties en cinq catégories, selon le nombre d'habitants) permet de mettre en lumière des actions et projets communaux, où l'arbre, le végétal et le paysage tiennent une place significative. Trois prix (démarche paysagère partagée – engagement en faveur du végétal – gestion environnementale responsable) ont été remis, dans chacune des catégories de communes selon leur nombre d'habitants. 14 communes ont été récompensées dont St-Sauvant sur 45 participantes. La commune de St-Sauvant a été récompensé du Prix de la démarche paysagère partagée : 1er prix dans sa catégorie (commune de 300 à 700 habitants). Monsieur le Maire remercie nos représentants Eric Bigot et Bruno Lebreton, conseillers municipaux, et Didier Gelot, président du FRASS

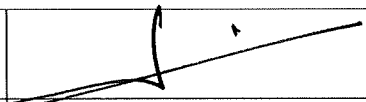
F) Installation de deux miroirs routiers

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux miroirs routiers ont été installés rue de Chevessac, afin de faciliter les sorties de voies pour les usagers de la Cour des Dames et du Chemin Achille Aubert.

Des échanges sont engagés avec le Département et la Direction des Infrastructures de Burie pour améliorer la sécurité dans le virage en entrée de bourg.

Par ailleurs, un courrier a été transmis à l'Agglomération de Saintes pour alerter sur la vitesse des bus dans le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Anne RAYNAUD	